

**TIGNES****MAIRIE**  
République Française  
Savoie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### **Présents :**

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

#### **Absents représentés :**

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Sébastien HUCK Conseiller municipal,  
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,  
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,  
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,  
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,  
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

#### **Absents :**

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

**Finances - administration générale - vie économique**

**2025\_04\_047 Modification de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une convention de participation - Risque prévoyance**

Depuis le 1er janvier 2025, la participation de l'employeur au financement de la complémentaire prévoyance ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

L'assurance « prévoyance – maintien de salaire » permet ,aux agents :

- une compensation de la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
- le versement d'un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Depuis le 1er janvier 2022, la mairie de Tignes a adhéré à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie lors de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021.

A cette occasion, le conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance est notamment le montant de participation versé. Depuis 2022, le montant s'élève à 15€ brut par agent à temps complet par mois. Dans le cas d'agent à temps partiel ou à temps non-complet, le montant est proratisé à la quotité de temps de travail.

Cette convention avait vocation à couvrir la période 2022-2026. cependant, le prestataire/assureur a dénoncé la convention départementale à plusieurs reprises au cours du contrat, notamment pour des questions d'équilibre financier dû à une hausse d'absentéisme et un manque de cotisation. Le Centre de gestion a négocié pour un maintien du contrat moyennant une hausse des taux de cotisation.

A deux reprises les taux appliqués aux agents ont été réévalués par une hausse de +5% au 1er janvier 2024 et une hausse de + 15 % au 1er janvier 2025.

Face à ce contexte, les représentants du personnel ont sollicité une augmentation du taux de participation de la part de la collectivité pour maintenir le nombre d'adhésion et de cotisations.

Lors de la séance du Comité Social Territorial du 04 avril 2025, un avis favorable a été rendu pour répondre à la demande des représentants du personnel, modulant la participation de la manière suivante :

- Catégorie A > maintien à 15€ brut
- Catégorie B > augmentation à 20€ brut
- Catégorie C > augmentation à 25€ brut.

Ces éléments s'entendent par agent et par mois. Les agents à temps partiel ou à temps non-complet verront le montant proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le CST réuni lors de la séance du 04 avril 2025.

***A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 07/04/2025***

***Il est proposé au conseil municipal :***

**ARTICLE 1 : D'approuver la modulation par catégorie d'emplois les montants de participation suivants :**

- Catégorie A : maintien à 15€ brut / mois
- Catégorie B : augmentation à 20€ brut / mois
- Catégorie C : augmentation à 25€ brut /mois.

**Ces éléments s'entendent par agent et par mois. Les agents à temps partiel ou à temps non-complet verront le montant proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.**

**La participation est versée directement à l'agent (comme précédemment).**

**ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2025.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.***

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.